

## COMMUNE DE FREHEL

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 26 février, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

**Date de la convocation :** Vendredi 20 février 2015

**Etaient présents :** Mmes BERGONZI Sabrina, TADIER Joële, BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MAIGNAN Mélanie, MARTIN Caroline, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, DROGUET Stéphan, GIRARD Jacques, BERNARD Claude, PANNETIER Laurent.

**Etaient absents, représentés :** Mme ANDRE par Mme BERGONZI, Mme MEHOUS par Mme BOULIN, Mme RIO par Mme MARTIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 3

M Claude BERNARD candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2015 est adopté et signé par les membres ayant assistés à cette réunion.

#### **Délibération n° 2015-2-014 : Approbation des comptes de gestion 2014 commune, camping et lotissements :**

Madame le Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances. Celle-ci informe l'assemblée que les écritures des comptes de gestion 2014 relatifs à la commune, au camping et aux lotissements, transmis par la trésorerie de Matignon, sont conformes aux écritures des comptes administratifs 2014 et propose de les adopter.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Approuve** les comptes de gestion 2014 de la commune, du camping et des lotissements.

#### **Délibération n° 2015-2-015 : Approbation des comptes administratifs 2014, commune, camping et lotissements :**

Madame MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjoint en charge des finances, qui présente les différents comptes administratifs 2014, préalablement examinés par la commission des finances.

Madame le Maire se retire le temps de la discussion et ne prend pas part au vote, conformément à l'article L.2121.14 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** les comptes administratifs 2014 de la commune, du camping et des lotissements (lotissement de Fréhel, lotissement des Ormes, Lotissement des Petites Fontaines, Lotissement de la Petite Abbaye), tels que présentés ci-dessous :

**A) Commune**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de Fonctionnement		Dépenses d'investissement	
	2 641 867,		1 359 478,03
29		Recettes d'investissement	
Recettes de Fonctionnement			1 432 538,51
	2 894 844,	Excédent de clôture	
33			73 060,4
Excédent de clôture		8	
	252 977,	Excédent N-1	
04			210 195,1
Excédent N-1 reporté		6	
	201 260,	<b>Excédent d'investissement</b>	
33			<b>283 255,6</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>4</b>	
	<b>454 237,</b>		
<b>37</b>			
		<b>Restes à réaliser :</b>	
		Dépenses	257 182,37
		Recettes	35 000,00

**B) Camping**

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
	511 628,		74 172
79		,47	
Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement	
	737 241		111 196,
,42		16	
Excédent de clôture		Excédent de clôture	
	225 612		37 023
,63		,69	
Excédent n-1 reporté		Excédent N-1 reporté	
	106 056		106 832
,07		,01	
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>Excédent d'investissement</b>	
	<b>331 668</b>		<b>143 855</b>
<b>,70</b>		<b>,70</b>	
		<b>Restes à réaliser :</b>	
		Dépenses	187 849,92

C) Lotissement de Fréhel

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de fonctionnement	/	Dépenses d'investissement	0
Recettes de fonctionnement	/	Recettes d'investissement	0
Résultat de clôture	0		
Déficit N-1 reporté	-		
0,70			
<b>Déficit de fonctionnement</b>	<b>- 0,70</b>		

D) Lotissement des Ormes

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de fonctionnement	/	Dépenses d'investissement	/
Recettes de fonctionnement	29 573,38	Recettes d'investissement	/
Excédent de clôture	29 573,38	Résultat de clôture	/
Déficit N-1 reporté	-	Déficit N-1 reporté	-81 701,88
371,50		<b>Déficit d'investissement</b>	<b>-81 701,88</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>29 201,88</b>		

E) Lotissement des Petites Fontaines

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de fonctionnement	39 538,35	Dépenses d'investissement	29 153,17
Recettes de fonctionnement	34 606,57	Recettes d'investissement	/
Déficit de clôture	4 931,78	Déficit de clôture	29 153,17
Excédent N-1 reporté	4 931,54	Excédent N-1 reporté	29 153,17
<b>Déficit de clôture</b>	<b>0,24</b>	<b>Résultat d'investissement</b>	<b>/</b>

F) Lotissement de la Petite Abbaye :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses de fonctionnement	818 450,25	Dépenses d'investissement	840 080,15
Recettes de fonctionnement	969 270,30	Recettes d'investissement	817 724,17
Excédent de clôture	150 820,05	Déficit de clôture	22 355,98
Excédent N-1 reporté	189 190,66	Déficit N-1	- 412 884,40
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>340 010,71</b>	<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 435 240,38</b>

## **Délibération n° 2015-02-016 : Affectation des résultats 2014, commune et camping :**

Madame le Maire propose de voter l'affectation des résultats 2014 des comptes administratifs de la commune et du camping sur les budgets primitifs 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**DECIDE** d'affecter les résultats 2014 comme suit :

### **Budget commune :**

- **Excédent de fonctionnement 2014 : 454 237,37€**  
Affectation au BP 2015 en section d'investissement article 1068 :  
150 000,00€  
Reprise du solde de l'excédent en section de fonctionnement (002) : 304 237,37€
- **Excédent d'investissement 2014 : 283 255,64€**  
Reprise du résultat en section d'investissement (001) : 283 255,64€

### **Budget camping :**

- **Excédent de fonctionnement : 331668,70€**  
Affectation au BP 2015 en section d'investissement article 1068 : 100 000€  
Reprise du solde de l'excédent en section de fonctionnement (002) : 231 668,70€
- **Excédent d'investissement : 143 855,70€**  
Reprise du résultat en section d'investissement (001) : 143 855,70€

## **Délibération n° 2015-2-017 : Vote des taux d'imposition 2015 :**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commission des finances propose de ne pas alourdir la pression de la fiscalité locale pour les contribuables et de reconduire les taux appliqués depuis 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 22,09%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,04%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,94%

## **Délibération n° 2015-2- 018 : Vote des budgets primitifs, commune, camping et lotissements :**

### **Budget primitif de la commune :**

Madame le Maire donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, qui expose les propositions retenues par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**Adopte** le budget primitif 2015 de la commune comme présenté ci-après :

Section de fonctionnement		
Chapitre de	Intitulé	Montant des

<b>dépenses</b>		<b>crédits</b>
011	Charges à caractère général	460 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	953 000,00
014	Atténuations de produits	353 500,00
022	Dépenses imprévues	16 000,00
023	Virement à la section d'investissement	665 657,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 500,00
65	Autre charges de gestion courante	705 700,00
66	Charges financières	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	75 500,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		
<b>3 465 057,86</b>		
<b>Chapitre des recettes</b>	<b>intitulé</b>	<b>Montant des crédits</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	304 237,37
013	Atténuations de charges	44 002,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marché	161 000,00
73	Impôts et taxes	1 887 000,00
74	Dotations, subventions et participations	510 200,00
75	Autre produits de gestion courante	528 577,86
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	30,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 465 057,86</b>

### Section d'Investissement

<b>Chapitre des dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits</b>
020	Dépenses imprévues	30 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00

13	Subventions d'investissement	/
16	Emprunts et dettes assimilées	220 200,00
20	Immobilisations incorporelles dont Restes à réaliser : 9 000,00	38 000,00
204	Subventions d'équipement versées dont Restes à réaliser : 13 285,89	33 000,00
21	Immobilisations corporelles dont Restes à réaliser : 21 868,69	959 675,70
23	Immobilisations en cours dont Restes à réaliser : 213 027,79	676 500,00
27	Autres immobilisations financières	/
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 987 375,70</b>
<b>Chapitre des recettes</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	283 255,64
021	Virement de la section d'exploitation (recettes	665 657,86
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	145 500,00

10	Dotations, fonds divers et réserves	143 544,36
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	150 000,00
13	Subventions d'investissement dont Restes à réaliser 35 000,00	35 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	176 571,01
20	Immobilisations incorporelles	/
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00
23	Immobilisations en cours	/
27	Autres immobilisations financières	382 846,83
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 987 375,70</b>

### **Budget primitif du camping :**

Madame BLINTZOWSKY expose le budget proposé par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Adopte** le budget primitif 2014 du camping, comme présenté ci-après :

#### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre des dépenses</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant des crédits</b>
------------------------------	-----------------	----------------------------

011	Charges à caractère général	139 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	272 000,00
022	Dépenses imprévues	43 450,70
023	Virement à la section d'investissement	172 449,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 500,00
65	Autres charges de gestion courante	246 100,00
66	Charges financières	2 050,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00

**TOTAL DEPENSES**  
**893 200,00**

<u>Chapitre des recettes</u>	Intitulé	Montant des crédits
002	Résultat d'exploitation reporté	231 668,70
013	Atténuations de charges	800,30
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 000,00
73	Impôts et taxes	620 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 700,00
77	Produits exceptionnels divers	31,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>893 200,00</b>

### SECTION de INVESTISSEMENT

Chapitre des dépenses	Intitulé	Montant des crédits
204	Subventions d'équipement versées	12 000.00
21	Immobilisations corporelles dont Restes à réaliser 14 249,40	61 000.00
23	Immobilisations en cours dont Restes à réaliser 173 600.52	310 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 000.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>438 000.00</b>

<u>Chapitre des recettes</u>	Intitulé	Montant des crédits
001	Résultat d'exploitation reporté	143 855.70
10	Dotations fonds divers et réserves	5 195.00
1068	Exc2dents de fonct. Capitalisées	100 000.00

021	Virement de la section de fonctionnement	172 449.30
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	16 500.00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>438 000.00</b>

### **Budget primitif lotissement de Fréhel**

Madame BLINTZOWSKY expose le budget proposé par la commission des finances  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Adopte** le budget primitif du lotissement de Fréhel, comme présenté ci-après :

#### **Section de fonctionnement**

Chapitre des Dépenses	Intitulé	Montant des crédits
002	Résultat d'exploitation	0,70
65	Autres charges de gestion courante	285 667,86
<b>Total dépenses</b>		<b>285 668,56</b>

Chapitre des recettes	Intitulé	Montant des crédits
75	Autres produits de gestion courante	10,00
042	Op.d'ordre de transfert entre sections	285 658,56
<b>Total recettes</b>		<b>285 668,56</b>

#### **Section d'investissement**

Chapitre des dépenses	Intitulé	Montant des crédits
–		
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	285 658,56
21	Immobilisations corporelles	126 570,31
<b>Total dépenses</b>		<b>412 228,87</b>

Chapitre des recettes	Intitulé	Montant des crédits
21	Immobilisations corporelles	412 228,87
<b>Total recettes</b>		<b>412 228,87</b>

### **Budget primitif lotissement de la Petite Abbaye :**

Madame BLINTZOWSKY expose le budget proposé par la commission des finances.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Adopte** le budget du lotissement de la Petite Abbaye tel que présenté ci-après :

#### **Section de fonctionnement**

Chapitre des Dépenses	Intitulé	Montant des crédits
011	Charges à caractère général	/
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	818 087,21
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	/
66	Charges financières	/
<b>Total dépenses</b>		<b>818 087,21</b>

Chapitre des recettes	Intitulé	Montant des crédits
002	Résultat d'exploitation reporté	340 010,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	/
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	/
70	Ventes de produits	382 846,83
75	Autre produits	95 229,67
<b>Total recettes</b>		<b>818 087,21</b>

### Section d'investissement

Chapitre des dépenses	Intitulé	Montant des crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	435 240,38
010	Stocks	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	/
16	Emprunts et dettes assimilés	382 846,83
<b>Total dépenses</b>		<b>818 087,21</b>

Chapitre des recettes	Intitulé	Montant des crédits
010	stocks	/
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	818 087,21
16	Emprunts et dettes assimilées	/
<b>Total recettes</b>		<b>818 087,21</b>

### **Budget primitif lotissement des Ormes :**

Madame BLINTZOWSKY expose le budget proposé par la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**Adopte** le budget primitif du lotissement des Ormes tel que présenté ci-après :

### Section de fonctionnement

Chapitre des dépenses	Intitulé	Montant des crédits
002	Résultat d'exploitation reporté	/
011	Charges à caractère général	30 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	193 403,76
65	Autres charges de gestion courante	10,00
<b>Total des dépenses</b>		<b>223 413,76</b>

Chapitre des recettes	Intitulé	Montant des crédits
002	Résultat d'exploitation reporté	29 201,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 701,88
70	Ventes de produits fabriqués	60 000,00
75	Autres produits de gestion courant	22 510,00
<b>Total des recettes</b>		<b>223 413,76</b>

### Section d'investissement

Chapitre des dépenses	Intitulé	Montant des crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 701,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	111 701,88
<b>Total dépenses</b>		<b>193 403,76</b>

Chapitre des recettes	Intitulé	Montant des crédits
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	193 403,76
<b>Total recettes</b>		<b>193 403,76</b>

### **Budget primitif lotissement des Petites Fontaines :**

Madame BLINTZOWSKY expose le budget proposé par la commission des finances.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Adopte** le budget du lotissement des Petites Fontaines, tel que présenté ci-après :

### Section de fonctionnement

Chapitre des dépenses	Intitulé	Montant des crédits
002	Résultat d'exploitation reporté	0,24
011	Charges à caractère général	516,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
<b>Total dépenses</b>		<b>526,24</b>

Chapitre des recettes	Intitulé	Montant des crédits
002	Résultat d'exploitation reporté	/
75	Autres produits de gestion courante	526,24
<b>Total recettes</b>		<b>526,24</b>

### Section d'investissement

<b>dépenses</b>	16	Emprunts et dettes assimilées	29 153,17
<b>recettes</b>	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 153,17

#### **Délibération n° 2015-2- 019 : Surveillance du camping municipal, saison 2015 :**

Monsieur Calliot Michel, Adjoint en charge du camping municipal informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée afin de choisir l'organisme qui sera chargé de la surveillance du camping municipal pour la saison 2015.

Un cahier des charges a été joint à cette consultation qui rappelle les besoins de la collectivité à savoir :

- Période du 01/07 au 12/07 et du 17/08 au 31/08 : 2 agents de 23h00 à 5h00
- Période du 13/07 au 16/08 : 2 agents de 23h00 à 5h00  
2 agents de 21h00 à 3h00

L'entreprise ABSP, est la seule à avoir répondu à l'offre pour un montant de 29 964,28€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de confier la surveillance du Camping du Pont de l'Etang pour l'année 2015 à l'entreprise ABSP pour un montant de 29 964,28€ TTC.

#### **Délibération n°2015-2-020 : Surveillance des plages saison 2015 :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CAILLOT Michel, Adjoint, en charge du dossier. Il informe les membres de l'assemblée qu'une consultation a été engagée auprès de 3

organismes (SDIS 22, PASS 22 et SNSM). Les résultats de cette consultation figurent dans le tableau distribué à chaque élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de confier la surveillance des plages à la société PASS 22 pour un montant de 26 750€ TTC.

**Délibération n° 2015-2-021 : Vallée de Diane ; Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet Sylva Expertise :**

Madame le Maire expose le sujet. Monsieur LEMERCIER du Cabinet Sylva Expertise, maître d'œuvre de l'opération d'aménagement de la Vallée de Diane, a indiqué que le redémarrage du projet nécessitait de sa part une visite de terrain concernant l'enfouissement de la ligne électrique, l'aménagement d'un accès en amont de la vallée et toutes les sujétions complémentaires qu'il serait utile d'intégrer après cette visite, tenant compte de l'évolution des lieux.

Une réunion préparatoire a eu lieu en mairie de Plurien le 10 juillet 2014, réunion suivie d'une visite sur le terrain pour présenter les tenants et aboutissants du projet, ainsi que les ajustements proposés.

Cette réactivation du dossier nécessite un ajustement des conditions financières de la mission de Monsieur LEMERCIER (pour mémoire d'un montant de 10560€ HT). Un avenant d'un montant de 1450€ est proposé qui comprend :

- Une visite technique sur site 1 journée) 750,00€ HT
- Recueil des données- rencontres- SDE terrain
- Marquages complémentaires éventuellement
- Ajustement projet- devis estimatifs (0,5 journée) 300,00€ HT
- Cartographie-bordereau des prix unitaires –bureau
- Réunion préparatoire en relation avec le redémarrage De la mission 400,00€ HT

Le Maire rappelle que par convention les frais sont pris en charge à hauteur de 50% par chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n°1 proposé par le Cabinet Sylva Expertise, d'un montant de 1450€ HT

**Dit** que la Commune de Plurien réglera la totalité de la dépense et en refactuera la moitié à la commune de Fréhel

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

**Délibération n° 2015-2- 022 : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :**

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 20 janvier 2014 et qu'une adaptation est à apporter afin de permettre :

- L'adaptation du règlement écrit et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone 1AUB10 par rapport à la définition des activités commerciales, artisanales et de services ;
- La prise en compte de l'itinéraire véloroute littorale EV4 du Conseil Général
- La rectification d'une erreur matérielle puisqu'un permis d'aménager a été accordé sur la base du POS Rue de Ridet, alors que le secteur a été classé sur environ 1000 M2 en zone inconstructible (zone NL).

L'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme précise que :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 sont soumis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettent de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dit que :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fréhel, et le cas échéant, les avis émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public en vue de formuler ses observations pendant un mois du mardi 7 avril 2015 au jeudi 7 mai 2015 en mairie, Rue des Ormes, 22240, FREHEL, aux heures d'ouverture habituelles ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.frehel.info](http://www.frehel.info) durant la même période ;
- 
- Un avis dans la presse sera publié dans un journal local au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public ; cet avis précisera le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- 
- Un registre où pourront être consignés les avis et remarques du public sera mis à dispositions en mairie pendant 1 mois ;
- 
- Le public pourra également adresser ses observations soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie-2 rue des Ormes-22240 FREHEL ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : **[mairie.frehel@wanadoo.fr](mailto:mairie.frehel@wanadoo.fr)** en précisant dans les deux cas la mention « modification simplifiée n°1 du PLU ».

A l'issue de cette période de 1 mois de mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera éventuellement adapté pour tenir compte des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées et du bilan de la mise à dispositions du public, qu'il conviendra de tirer, afin d'approuver la modification simplifiée par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **Délibération n° 2015-2-023: Effacement du réseau téléphonique Avenue Victoria à Sables d'Or les Pins ; convention financière :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une opération concernant l'en fouissement du réseau EDF a été faite par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor dans le secteur de l'Avenue Victoria. Dans la continuité de cette opération, le SDE 22 propose une opération consistant à l'effacement du réseau téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention :

**Décide** de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique Avenue Victoria à Sables d'Or les Pins-Fréhel pour un montant de 5200€ TTC, conformément au règlement.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

D'autre part, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention :

**Autorise** le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

### **Délibération n° 2015-2-024 : Extension des réseaux électriques de la parcelle AC n° 224p, convention de Projet Urbain Partenarial :**

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de l'urbanisme expose les faits :

Suite une demande de certificat d'urbanisme du propriétaire de la parcelle AC n° 224p située Allée de l'Hermitage à Sables d'Or les Pins, le service instructeur de la mairie, constatant l'absence de desserte électrique de la parcelle a fait une demande au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor afin de chiffrer le coût de l'extension.

Conformément à son règlement financier, le SDE22 facture pour ses travaux une contribution de 2367€.

Conformément aux dispositions légales, cette participation est demandée à la commune, compétente en matière d'urbanisme. La commune peut récupérer tout ou partie de la somme auprès de bénéficiaire de l'autorisation par application d'une convention de projet Urbain Partenarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Approuve** le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle AC n° 224p, située « Allée de l'Hermitage » et appartenant à Madame Claudine LE MONNIER, épouse TROTOUX.

**Approuve** le versement au SDE 22, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2367€

**Autorise** le Maire à signer une convention de projet Urbain Partenarial qui engage le pétitionnaire à rembourser à la collectivité la somme engagée pour ces travaux. Cette convention devra être signée avant l'engagement des travaux par le SDE22.

**Fixe** à 1 an la durée d'exonération de la taxe d'aménagement, part communale à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

### **Délibération n° 2015-2-025 : Instruction des autorisations d'occupation des sols: Convention de prestation de service avec Dinan Communauté :**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), apporte des changements importants sur les questions de l'aménagement du territoire, du logement et de l'urbanisme.

Cette loi dispose notamment « Lorsqu'elles font partie d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) regroupant plus de 10000habitants, les communes disposant d'un document d'urbanisme approuvé (Plan Local d'Urbanisme), devront, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015, assurer elles-mêmes l'instruction des demandes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal a été informé au cours de diverses réunions, que la commune était concernée par ces dispositions et que des discussions avaient été engagées avec la Communauté de Communes de Matignon et Dinan Communauté pour trouver une solution à terme.

Dinan Communauté a décidé la création d'un service instruction à l'échelle de Dinan Communauté pour ses communes membres.

Dans le cadre d'une prestation de service, Dinan Communauté propose également d'assurer l'instruction pour les 25 communes compétentes en matière d'urbanisme des Communautés de Communes de Plancoët-Plélan et du Pays de Matignon.

La convention jointe vise à définir les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Dinan Communauté. Elle présente également les modalités financières de la prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols jointe à la présente délibération.

### **Délibération n° 2015-2-026 : Maison Médicale :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été destinataires d'un document nommé « Pré-estimatif » qui indique un prévisionnel du coût de la maison médicale en fonction des ratios de surface et qui précise les prestations incluses dans ces ratios.

Au stade de l'étude, Madame le Maire pense qu'il est temps de passer à la phase avant-projet. Pour ce faire, il faut faire appel à un cabinet d'architecture. Ce cabinet sera choisi après consultation dans le cadre de la mission d'œuvre confiée au cabinet « YK Conseils »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et deux abstentions :

**Autorise** le Maire à lancer une consultation pour le choix de l'architecte pour la construction de la maison médicale.

### **Affaires diverses :**

**Travaux Route des Rues :** Madame le Maire tient à remercier les riverains de la Route des Rues pour la patience dont ils font preuve, face à l'état de la route. Elle informe qu'elle a mis en demeure les entreprises d'entreprendre des reprises provisoires de chaussée afin de rendre l'accès aux riverains plus confortables. Elle sera vigilante.

**Propositions pour les destinations touristiques de Bretagne :** Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a appris par la presse que la commune de Fréhel pourrait être rattachée au pays touristique de Saint-Brieuc dans le cadre des propositions pour les destinations touristiques de Bretagne émanant des services du Comité régional du tourisme de Bretagne.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'elle a saisi Madame la Présidente du pays touristique de Dinan pour l'informer de son étonnement, d'autant plus, que la commune n'avait pas été consultée. Depuis, des entretiens ont eu lieu avec Madame la Présidente du Pays Touristique, le Président de la Communauté de Pays de Matignon et les Maires des communes adhérentes. Il a été convenu d'adresser une lettre commune à Monsieur le Président de la région de Bretagne qui rappellera que la commune fait partie du Pays de Dinan et que les touristes associent plus facilement la destination de Fréhel avec des destinations de Saint-Malo-Mont Saint-Michel.

Madame le Maire pense cependant, que Fréhel peut être dans les deux destinations touristiques, se situant au milieu des deux destinations. Cette solution a été adoptée en ce qui concerne la commune de Crozon, située entre les destinations Quimper-Cornouaille et Brest-Terres-Océanes.

**Aménagement du Domaine de la Grande Abbaye :** Madame le Maire informe les Membres de l'assemblée qu'une réunion de travail est prévue le mercredi 4 mars à la mairie à 17h00.

**Maison Médicale :** A huis clos, Madame le Maire fait le point sur l'avancement du dossier notamment, en ce qui concerne les diverses réunions avec les professionnels de santé intéressés par le projet. De ces entretiens, il ressort qu'il faudra s'accorder sur un prix de location des équipements. Madame le Maire, est autorisée à négocier sur ce point avec les professionnels de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Le Maire,

Le Secrétaire,